



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## **Arrêté Municipal n°AM2023\_10\_396** **Portant délimitation de la propriété des personnes publiques**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la volonté de Ville du Haillan de fixer les limites de propriété séparative entre les parcelles cadastrées AL 149, AL 399, AL 447 appartenant à la Commune du Haillan et à la propriété privée riveraine cadastrée AL 440,

**VU** le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Stéphane André, Géomètre-expert au sein de la société SARL ADN Géomètres-Experts sise 18 Place Charles de Gaulle à Mérignac (33700), en date du 5 octobre 2023 et annexé au présent arrêté,

### **ARRETE**

**Article 1** : La limite de propriété est déterminée suivant la ligne :

- A-B-C-D-E-décrite dans l'article 4 du procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques établi le 5 octobre 2023 et annexé au présent arrêté. La nature des limites et appartenances est décrite dans l'article 4 et le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets

**Article 2** : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public identifiée suivant la ligne F, G, H, I, J :

- Un empiètement sur la résidence « Les Météores » de la propriété de la personne publique, propriétaire de la parcelle AL 149 et d'une superficie de 10m<sup>2</sup> est identifié sur le plan du procès-verbal par une teinte jaune. La Ville libérera cette emprise.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Un empiètement sur la propriété de la personne publique pour donner suite à l'aménagement d'un parking par la résidence « Les Météores », propriétaire de la parcelle AL 440 et d'une superficie de 4m<sup>2</sup> est identifié sur le plan du procès-verbal par une teinte rose. La Ville souhaite rétablir la limite foncière, il sera nécessaire de procéder à la reconfiguration du parking de la résidence « Les Météores » afin de respecter la limite de propriété.
- Il n'y a donc pas de régularisation foncière à prévoir.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à la société Foncia Bordeaux-Talence sise 162 Cours Gambetta à Talence (33400) représentant la copropriété de la Résidence Les Météores sise Place François Mitterrand au Haillan (33185) et à ADN Géomètres-Experts sise 18 Place Charles de Gaulle à Mérignac (33700).

Fait au Haillan, le 30 OCT. 2023



La Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Andréa KISS".

Andréa KISS

Arrêté notifié à Foncia Bordeaux Talence, gestionnaire de copropriété par courrier recommandé avec accusé de réception le :

Arrêté notifié par courrier simple à ADN géomètres expert le :

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte